

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

Session ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 12 février 2007, à 20 heures, à l'église.

Sont présents : **Antonio Fortier, district 2**
 Yvon Hudon, district 3
 Gilbert Thomassin, district 4
 Harmel L'Écuyer, district 5
 Raphaël Brassard, district 6

Formant quorum sous la présidence de *Monsieur Pierre Vallée, maire.*

Est aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gaétan Bussières.

Est absent monsieur le conseiller du district 1, Michel Cochrane.

020-07 Ouverture de la session ordinaire

À 20 heures, Monsieur le maire Pierre Vallée déclare l'ouverture de la session ordinaire.

021-07 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

Que l'ordre du jour soit adopté tel que ci-dessous rédigé :

Ordre du jour

1. Ouverture de la session ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2007
4. Adoption des comptes du mois de janvier 2007 et des comptes à payer au 31 décembre 2006
5. Période de questions
6. Acceptation de la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes et nomination des représentants autorisés à enchérir au nom de la Municipalité
7. Adoption du second projet de règlement n° 524-07 amendant le règlement de zonage n° 455-04
8. Avis de motion – Règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04
9. Avis de motion – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention par la Municipalité
10. Dérogation mineure de M. Stéphane Dupont - 540, avenue Sainte-Brigitte

Affaires nouvelles :

11. Levée ou ajournement de la session ordinaire

Adoptée à l'unanimité

022-07 **Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2007**

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Thomassin

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 8 janvier 2007 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

023-07 **Adoption des comptes du mois de janvier 2007**

Il est proposé par M. le conseiller Antonio Fortier

Que le bordereau numéro 2007-01 représentant :

- Les comptes à payer au 31 décembre 2006 au montant de **256 516.89 \$**
- Les comptes à payer du mois de janvier 2007 au montant de **520 805.24 \$**

Soit accepté et payé.

Adoptée à l'unanimité

024-07 **Période de questions**

Monsieur le maire Pierre Vallée invite les citoyens et citoyennes présents à poser leurs questions.

Les questions ont portées sur :

Aucune question.

Commentaires : 1- Comité de citoyens
 2- Achat local, épicerie et poste à essence

025-07 **Acceptation de la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes et nomination des représentants autorisés à enchérir au nom de la Municipalité**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, telle que ci-dessous décrite :

N°	Nom propriétaire	Matricule	Adresse civique	Grand total
1	BÉRUBÉ LUC, LÉPINE A.	5104-68-6575	320, STE-BRIGITTE	1 367,70\$
2	DUCHESNE MARTIN	5207-04-6800	23, DES MERLES	4 758,88\$
3	IMMEUBLES JALCO INC.	5410-08-2045	754, STE-BRIGITTE	693,73\$
4	LAFOND GUY	5216-51-0229	LOT 314-P	610,32\$
5	PELLETIER KIM	5004-54-7560	30, DE LA PROMENADE	3 203,52\$
6	ROY RÉAL	5413-90-5998	LOT 302-P	5 025,39\$

Les membres déclarent avoir reçu et pris connaissance de ladite liste.

Il est proposé par M. le conseiller Harmel L'Écuyer

- que la liste des immeubles ci-dessus soit transmise à la Municipalité régionale de Comté de La Jacques-Cartier afin qu'elle entreprenne les procédures de la vente;
- qu'une demande soit adressée à la MRC de La Jacques-Cartier afin que la vente pour non-paiement de taxes se tienne dans les locaux de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval sis au 414, avenue Sainte-Brigitte;
- que M. le conseiller Yvon Hudon et/ou M. le directeur-général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à enchérir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Brigitte-de-Laval lors de la vente desdits immeubles à la date fixée par la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité

026-07 Adoption du second projet de règlement n° 524-07 amendant le règlement de zonage n° 455-04 et fixation de l'assemblée de consultation publique

Tous déclarent avoir lu le projet de règlement n° 524-07 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Raphaël Brassard

Que soit adopté le deuxième projet de règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04 et portant le n° 524-07;

Adoptée à l'unanimité

027-07 Avis de motion – Règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04

M. le conseiller Yvon Hudon donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement amendant le règlement de zonage n° 455-04.

028-07 Avis de motion – Règlement relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention par la Municipalité

M. le conseiller Harmel L'Écuyer donne avis par la présente que sera présenté à une séance ultérieure un règlement relatif à la vidange des fosses septiques et de rétention par la Municipalité.

029-07 Dérogação mineure de M. Stéphane Dupont, 540, avenue Sainte-Brigitte

Considérant que Monsieur Stéphane Dupont désire vendre sa propriété située au 540, avenue Ste-Brigitte;

Considérant que selon le certificat de localisation réalisé par monsieur Pierre Clavet, arpenteur-géomètre dans le cadre de la transaction immobilière, l'implantation du garage complémentaire détaché de la résidence ne respecterait pas la norme minimale prescrite de deux (2) mètres par

rapport au talus. Le garage complémentaire détaché est situé à une distance de 1,45 mètre du talus;

Considérant que Monsieur Dupont a fait une demande de dérogation mineure afin de pouvoir régulariser l'implantation du garage complémentaire détaché qui est de 1,45 mètres au lieu de 2 mètres du talus;

Considérant que Monsieur Dupont avait agi de bonne foi puisqu'il avait obtenu un permis de construction en 2004 pour la construction du garage complémentaire détaché de la résidence;

Considérant que l'application de la réglementation d'urbanisme en vigueur crée un préjudice sérieux au demandeur car cela annulerait la vente. De plus, l'acceptation de la dérogation mineure ne porte pas atteinte au droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que lors de sa réunion du 29 janvier dernier, le CCU a pris connaissance de la demande de monsieur Dupont et recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser l'implantation du garage complémentaire détaché de la résidence située au 540, avenue Ste-Brigitte qui est de 1,45 mètres au lieu de 2 mètres du talus suivant les dispositions de l'article 4.5.8 du règlement de zonage n° 455-04.

En conséquence,

Il est proposé par M. le conseiller Yvon Hudon

D'accepter cette dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité

030-07

Ajournement de la session ordinaire

Il est proposé, à 20 h 37 par M. le conseiller Gilbert Thomassin

Que la session ordinaire du 12 février 2007 soit ajournée au lundi 19 février 2007, 21 h, à l'église.

Adoptée à l'unanimité

PIERRE VALLÉE,
Maire

GAÉTAN BUSSIÈRES
Directeur général et
secrétaire-trésorier